Image not found or type unknown

Attribution d'une prime

Par **Malandinho**, le **11/01/2025** à **20:22**

Bonjour,

J'ai été alternant dans une entreprise, petite filiale d'un grand groupe (je suis leur 1er alternant, et nous ne sommes que 3 dans l'entreprise, le directeur ayant donc également le rôle de RH), et je n'ai touché aucune prime alors que je sais que que mon collègue (même métier que moi, mais cadre en CDI) en a.

Il a touché une "prime de bilan" du fait des bons résultats de l'entreprise, alors que je fais le même métier et donc que j'ai également contribué à ces bons résultats. J'ai continué en CDD après mon alternance, ou je suis cadre comme mon collègue, classe E également, chargé d'affaires également.
La seule différence est qu'il est en CDI.

Il n'est pas question de prime dans mon contrat de travail, ni dans la convention collective d'entreprise. Il n'y a aucune information écrite accessible sur cette prime, mais je sais qu'elle est calculée par rapport au résultat global de l'entreprise, et non par rapport à une performance individuelle de mon collègue.

Je me demandais donc si c'était légal ? Est ce que le directeur peut verser cette prime sur le résultat global de l'entreprise à un seul employé alors que nous faisons le même métier ? (que ce soit quand j'étais en alternance, ou la en CDD)

Pourriez-vous me dire si j'ai le droit aussi à cette prime ? Ou si c'est à la discrétion du directeur ?

Merci !

Par **Marck.ESP**, le **12/01/2025** à **08:47**

Bonjour et bienvenue

Lisez ceci:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901208

Il existe des cas où des différences peuvent être justifiées, mais si des primes sont versées en fonction des résultats obtenus, les CDD doivent également y prétendre dans les mêmes conditions que les CDI.

Je vous invite à contacter un syndicat représentatif. L'inspetion du travail peut aussi vous aider.

Par **Malandinho**, le **12/01/2025** à **16:11**

Merci pour ce retour,

En fait cette prime est à la discrétion du directeur, mais à partir du moment ou il fait le choix de la verser à un chargé d'affaires, à t'il le droit de ne pas la verser à un autre (car en alternant ou en CDD), alors que la prime est due au résultats de l'entreprise et que tous les chargés d'affaires y ont contribué ? Ou bien est ce discriminatoire ?

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés